

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2009  
PROCES VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants			
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	P	F. DEBONNE	P	N. LETELLIER		M. MAZIRE	
AUPPEGARD	Jacques DEPPEZ	p	D. LAPLACE	P	M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE S/Saane	Jacky GUERARD	E			C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E	D. CHEVALIER	P	C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	E	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P			L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P	G. VANELSLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Brigitte RINCE	E			D. FRANCOIS		V. VERNEYRE	P
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P			G. BLONDEL		C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	P	S. VASSEUR		P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E	R. RIDEL		G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E			B. LEROY		V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P			N. LEMOINE		M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P			B. VARIN		B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P			F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	P	R. DESCHAMPT		D. LEDRAIT	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	P	N. LARDANS	C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P			R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P	C. BENOIT		F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P	J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	P			N. ROCHETTE		D. ROBIN	
ROYVILLE	Didier FERON	P			C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINTE DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			M. DEVERRE		J. LEFEBVRE	
SAINTE MARDS	Jacques FERRAND	P			M. BOUQUET		G. LAVENAIRE	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDE	Jacques GUEROULT	P			E. LUCE		D. EVRRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E	A. ADAM		J.M. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P			E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P			J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent      E = Excusé

**Date de convocation :** 8 octobre 2009

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 45
- Présents : 40
- Votants : 42

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Longueil pour son accueil.

**Secrétaire de séance**

**Le Conseil désigne Monsieur VARIN secrétaire de séance**

**Pouvoirs**

Monsieur BARUBE, délégué de la commune de Bacqueville en Caux, donne pouvoir à Monsieur DELARUE.  
Monsieur WALLER, délégué de la commune du Thil Manneville, donne pouvoir à Monsieur COQUATRIX.

**Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 juin 2009**

Une erreur figure en page 1 : le secrétaire de séance est Monsieur AUCLERT et non Monsieur ADAM.

Plusieurs délégués suppléants font part qu'ils n'ont pas reçu le procès verbal.

Il est par ailleurs proposé d'interroger chaque délégué, lors du prochain Conseil, sur le mode de communication du procès verbal : courrier, transmission par la mairie, mail.

**Ajouts à l'ordre du jour**

**A l'unanimité, le Conseil décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:**

- Fonctionnement : Bâtiment Albert Jean : acquisition
- Aménagement de l'espace - Rivière Vienne – Demande de subventions - Programme des travaux 2010

<b>COMMUNICATION : MONSIEUR BLOC</b>
--------------------------------------

**Site internet**

Depuis l'ouverture du site internet le 26 juin 2009, plus de 1 200 internautes l'ont visité et 20 personnes se sont inscrites à la newsletter.

Des pages doivent encore être complétées.

**Monsieur le Président rappelle que les remarques à formuler sur le contenu du site sont à transmettre aux services administratifs.**

**Collecte des ordures ménagères**

Le nouveau marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères a débuté le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Plusieurs mois après, des erreurs de collecte sont régulièrement notées, notamment sur la commune de Bacqueville en Caux et des hameaux.

Face à ce constat, les pénalités financières vont être appliquées.

Monsieur le Maire de Bacqueville en Caux informe qu'il a adressé un courrier relatif au non respect éventuelles des obligations relatives aux conditions de travail.

Monsieur le Président répond qu'il a rencontré le responsable du marché. Il a été convenu que l'entreprise précise la régularisation des problèmes constatés. Il est par ailleurs demandé que les horaires de passage (heures à partir de laquelle la collecte débute) soient transmis.

**Soutien aux bibliothèques municipales ou associatives**

Depuis 2004, la Communauté de communes attribue une subvention aux bibliothèques s'élevant à 15 € par adhérent.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Delrez du 8 juin 1994, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention à une association, les deux parties doivent signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Après avoir pris connaissance de ces dispositions, la collectivité a mis en place une convention avec chaque bibliothèque. Il s'agit d'une obligation légale.

Les bénéficiaires d'une subvention peuvent également être soumis au contrôle de la collectivité. Ils sont également tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du CGCT).

La convention liant la Communauté de communes et les bibliothèques rappelle que seuls les habitants du territoire sont pris en compte pour l'attribution de cette subvention, la Communauté de communes ayant compétence uniquement sur son territoire.

Enfin, la Communauté de communes souhaitant encourager « une démarche intercommunale », la convention prévoit que chaque bibliothèque « s'engage sur la réflexion et l'élaboration d'une ou plusieurs thématiques communes avec l'ensemble des bibliothèques ». Il s'agit d'un objectif sans obligation de résultats, la convention devant comporter des objectifs.

Monsieur le Maire de Luneray demande qu'une réponse écrite lui soit adressé. Il rappelle que le nombre d'adhérents de la bibliothèque soit demandé à la Mairie et non à la bibliothèque afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la collectivité.

**Inser Santé**

Madame LACAILLE, Directrice d'Inser Santé, est venue présenter l'association loi 1901 dont l'objet est de « favoriser la prévention des maladies et la promotion de la santé auprès des populations défavorisées et/ou en difficulté d'insertion ». Ses actions sont :

- l'accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool ;
- le relais d'aide et d'écoute psychologique ;
- l'accompagnement à l'autonomie vers les soins ;

En 2008, Inser Santé a accompagné 1 471 personnes au sein des 10 antennes (dont 21 sur le territoire du Pays Dieppois Terroir de Caux).

Face à l'insuffisance des subventions du Département et au désengagement de l'Etat, Inser Santé a rencontré des difficultés financières. L'obtention de subventions complémentaires ont permis de rendre positif le bilan 2008. Mais le problème demeure, la convention avec le Département, pour les 2 années à venir, étant en cours de renégociations.

L'association sollicite une subvention de la Communauté de communes. En 2008, une subvention exceptionnelle de 1 200 € a été accordée.

**Le Conseil décide d'attendre de connaître l'aboutissement des négociations et de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.**

**RESOPAL**

RESOPAL Dieppe Caux permet aux patients gravement malades de vivre, dans la dignité, leur fin de vie à domicile. Pour cela, la mission de cette structure est de coordonner les soins ainsi que d'apporter un soutien psychologique et un accompagnement social pour la mise en place de divers aides.

Les réseaux de soins palliatifs sont effectifs sur 40% de la région. Or, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) a décidé la couverture de la Haute-Normandie à budget quasi-constant. Cette décision remet en cause les modes d'intervention, à savoir la suppression des déplacements, et risque de rendre les ré hospitalisations plus fréquentes.

**Le Conseil décide de prendre une délibération de principe pour rappeler que ces réseaux effectuent un travail de qualité, la prise en charge des malades en fin de vie à leur domicile n'étant pas assurée par la sécurité sociale.**

Une copie de l'appel aux élus sera transmise à chaque Maire.

### **Pays : état d'avancement**

Le 29 septembre, les Maires de la Communauté de communes ont été invités à prendre connaissance de l'état d'avancement du Pays. Il s'agit désormais de proposer les fiches action aux partenaires financiers (Etat, Région et Département).

Le comité de pilotage s'est réuni le 6 octobre, l'intitulé de l'ensemble des actions ont été présentées. Les fiches doivent être remises pour la fin du mois au plus tard.

Monsieur le Président liste les différentes actions connues qui concernent le territoire : Construction d'un office de tourisme à Quiberville sur Mer, l'aménagement de la zone d'activité de Bacqueville en Caux, la construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux et à Luneray, la création d'une salle de danse à Luneray, la requalification du front de mer à Quiberville sur Mer, la création d'un jardin potager conservatoire à Saône Saint Just ainsi que la réalisation d'un Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Ce dernier est un document de planification opposable aux documents d'urbanisme (dont les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales) qui vise à assurer la cohérence des politiques territoriales. Monsieur le Président précise que le syndicat mixte Terroir de Caux détient actuellement la compétence SCOT. Néanmoins, il est demandé par l'ensemble des collectivités constituant le Pays (Communauté d'agglomération Dieppe Maritime, Communautés de communes des Monts et Vallées, Petit Caux, Saône et Vienne, Trois Rivières, Varenne et Scie) qu'un nouveau syndicat mixte soit créé pour exercer la compétence SCOT. Il serait donc nécessaire que le syndicat mixte Terroir de Caux délibère pour retirer cette compétence et que chaque EPCI délibère pour la transférer à un nouveau syndicat mixte.

## FONCTIONNEMENT DE LA CCSV : MONSIEUR BLOC

### **Contrat groupe d'assurance collective – mise en concurrence : pouvoir au centre de gestion**

Les collectivités sont tenues de continuer à verser un salaire à leurs agents en incapacité de travail. Pour limiter les risques financiers liés à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance « statutaire ». En effet, elles peuvent donner pouvoir au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour souscrire, pour leur compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant ce risque.

A l'échéance de la consultation, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne conviennent pas à la collectivité, cette dernière a la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

**A l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de communes Saône et Vienne des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

### **Bâtiment Albert Jean : acquisition**

Le 25 juin dernier, le Conseil a décidé d'acquérir le bâtiment de la fondation Albert Jean actuellement occupé par les services de la Communauté de communes ainsi que tous les garages situés à l'arrière pour la somme de 250 000 € payable en 2 fois : septembre 2009 et septembre 2010.

La division parcellaire étant désormais effectuée, le Conseil est invité à préciser l'objet et les conditions de la vente.

**A l'unanimité, le Conseil décide de :**

- acquérir la parcelle cadastrée AI n°320 (Cf. document joint) d'une superficie de 28a 52ca localisée à Bacqueville en Caux pour la somme de 250 000 € HT, hors frais de notaire et de géomètre, ce prix étant payable en 2 fois, la moitié lors de la signature de l'acte et le solde en septembre 2010 ;
- accepter les conditions de la vente ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document dont l'acte de vente.

Les Restaurants du Cœur ont une antenne localisée au sein des futurs locaux de la Communauté de communes, à l'intersection des deux bâtiments qui doit être démolie. La collectivité n'étant pas propriétaire et l'association reprenant prochainement son activité, le Bureau souhaite que les Restaurants du Cœur continuent à exercer leur activité dans les locaux cet hiver le temps de réaliser de nouveaux aménagements.

<b>COMMISSION ACTION ECONOMIQUE : MADAME LEBOURG</b>
--

**Zone d'activité de Bacqueville en Caux – Travaux**

La Communauté de communes a obtenu une subvention de la Dotation de Développement Rural (DDR) s'élevant à 30% des dépenses subventionnables HT soit 95 195 €. Les montants des subventions du Département et de la Région ne sont pas connus.

Les travaux d'aménagement de la zone d'activité de Bacqueville en Caux ont débuté le 28 septembre alors qu'ils devaient commencer le 20 juillet. Cet important retard est lié à l'obtention tardive des partenaires financiers de l'autorisation de commencer les travaux puis aux congés annuels des entreprises.

Les travaux doivent être terminés le 7 novembre.

**Hôtels d'entreprises sur les communes de Bacqueville en Caux et de Luneray : estimatif, subventions et marché de maîtrise d'œuvre**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 26 mars, des dossiers de demande de subventions pour le financement de deux hôtels d'entreprises ont été déposés auprès de l'Etat (Dotation de développement Rural), de la Région et du Département.

En raison du montant élevé des demandes comparé à celui de l'enveloppe, la collectivité n'a pas reçu de fonds de la Dotation de Développement Rural. Les autres partenaires (Région et Département) demandent que le financement de chaque hôtel d'entreprise fasse l'objet d'une demande de subventions.

Par ailleurs, le montant estimatif des travaux de chaque hôtel d'entreprises est plus élevé que celui présenté.

**A l'unanimité, le Conseil décide de :**

**- valider la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de Bacqueville en Caux en 2009, le plan de financement s'établissant ainsi :**

**Récapitulatif des dépenses HT :**

Terrain – géomètre et bornage : 3 000 €  
 Voirie – Réseaux – Aménagement de la parcelle : 151 256 €  
 Construction : 476 000 €  
 Total : 630 256 €

**Subventions :**

Dotation de Développement Rural (30%) : 189 077 €  
 Région (15%) : 94 538 €  
 Département (15%) : 94 538 €

**Reste à financer – Emprunt : 252 103 €**

**- valider la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de Luneray en 2010, le plan de financement s'établissant ainsi :**

**Récapitulatif des dépenses HT :**

Terrain – géomètre et bornage : 3 000 €  
 Voirie – Réseaux – Aménagement de la parcelle : 160 160 €  
 Construction : 476 000 €  
 Total : 639 160 €

**Subventions :**

Dotation de Développement Rural (30%) : 191 748 €  
 Région (15%) : 95 874 €  
 Département (15%) : 95 874 €

**Reste à financer – Emprunt : 255 664 €**

**- autoriser Monsieur le Président à demander les subventions auprès de l'Etat (Dotation de Développement Rural), de la Région et du Département ;**

**- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre (marché à procédure adaptée ouvert) dont la mission est « la création d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux et à Luneray », à retenir l'offre la mieux-disante et à signer tout document.**

Il est demandé que les panneaux de publicité soient mis en place aux abords des zones d'activités de Bacqueville en Caux et de Luneray.

<b>LOGEMENT ET CADRE DE VIE : MONSIEUR HAVARD</b>
---

**Pass Foncier : modalités de financement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010****Nouveau dispositif :**

La loi de finances rectificative pour 2009 instaure une subvention d'un montant de 1 000 € à 2 000 € aux collectivités qui financent les Pass Foncier.

En vertu du décret 2009-577 du 20 mai 2009, le montant de la subvention accordée par l'Etat est égal à la différence entre le montant minimum fixé par la réglementation (3 000 à 4 000 € selon le nombre de personne au sein du foyer) et 2 000 €. Si plusieurs collectivités locales participent à ce financement, le montant de la subvention accordée à chacune d'entre elles est partagé à due proportion.

**Modalités :**

La subvention est définitivement acquise après production par la collectivité locale du justificatif du versement de l'aide, au plus tard 6 mois après le versement de la subvention de l'Etat. A défaut, la collectivité doit restituer les sommes déjà perçues.

Les demandes de subventions sont adressées par la collectivité au représentant de l'Etat. La première demande est accompagnée de la délibération fixant le cadre des aides à l'accession à la propriété de la collectivité.

**Compte tenu de ce nouveau dispositif, le Conseil décide, à l'unanimité, de valider les modalités suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

**- la prise en charge de la totalité de la subvention par la Communauté de communes (non application des transferts de charges à hauteur de 1/3)**

**- les communes définissent le nombre de Pass Foncier maxi chaque année**

**- les communes définissent les bénéficiaires du Pass Foncier**

**Les propositions des communes seront étudiées par la Commission Logement.**

Un courrier va être adressé à chaque Maire afin que chaque commune transmette, avant la fin de l'année, le nombre maxi de Pass Foncier souhaité en 2010.

**Pass Foncier : subvention au primo accédant**

**A l'unanimité, le Conseil décide de valider les projets suivants :**

**Mr et Mme MICHEL Guillaume, 1 enfant**

Demeurant résidence des Hauts Près Pavillon 6 – 76730 GUEURES

Projet de construction : Lot 2 Les Erables – 76730 **BRACHY**

Montant total de la subvention (2/3 Communauté de communes et 1/3 Commune) : 3 000 €

**Mr DUMONT Jérôme et Melle LHEUREUX Laure, 2 enfants à charge**

Demeurant résidence 129 rue de la Magdeleine – 76740 SAINT PIERRE LE VIGIER

Projet de construction : Lot 1 rue de Blainville – 76860 **LONGUEIL**

Montant total de la subvention (2/3 Communauté de communes et 1/3 Commune) : 4 000 €

**Mr BAILLEUL Sébastien et Melle TOUTAIN Frédérique, 2 enfants**

Demeurant résidence rue Saint Fiacre – 76740 AUTIGNY

Projet de construction : Le dessus du Bois Lambert – 76730 **SAINTE OUEEN LE MAUGER**

Montant total de la subvention (2/3 Communauté de communes et 1/3 Commune) : 4 000 €

**Mr BOURDON Julien et Melle AFFAGARD Alexandra, 1 enfant à charge**

Demeurant résidence 7 Résidence les Chênes – 76730 BRACHY

Projet de construction : Lot A6 Le Clos Saint Aubin - 76730 **AVREMESNIL**

Montant total de la subvention (2/3 Communauté de communes et 1/3 Commune) : 3 000 €

**Soutien à la rénovation de logements destinés au marché locatif**

Madame Josette BERTOUT, Gérant de la SCI GUTENBERG, résidant à Avremesnil – 139 Grande rue a adressé une demande de subvention pour effectuer des travaux de rénovation sur une maison destinée au marché locatif :

Localisation : 6A rue Gutenberg à Luneray

Nature des travaux : rénovation

Montant HT : 55 126.16 €

Montant maximum de la subvention : 2 756 €

**A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'octroi d'une subvention avec Madame BERTOUT. Le montant maximal de la subvention est de 2 756 €.**

**Convention pour accompagner les initiatives visant à la réalisation de petites unités non médicalisées destinées aux personnes âgées de type microbéguinage**

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention tripartie avec Monsieur le Maire d'Avremesnil et Sodineuf prévoyant le financement de 8 petites unités non médicalisées adaptées aux personnes âgées, de type micro béguinage, sur la commune d'Avremesnil. Le montant du fonds de concours s'élève à 8 000 € par logement soit 64 000 €. Les engagements de chacune des parties sont identiques à ceux de la convention applicable au projet de Brachy.

**TOURISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE : MONSIEUR FAUVEL****Office du tourisme Quiberville – plan de financement**

Le 14 mai dernier, le Conseil a validé le plan de financement pour la création d'un office de tourisme à Quiberville sur Mer. Le montant estimatif des travaux s'élève à 325 685.98 € HT.

Le projet étant éligible au Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – Axe 3 « Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rural », le Conseil, à l'unanimité, décide de valider le plan de financement suivant :

Département (30%) : 97 706 €

FEADER (\*) (30%) : 97 706 €

Reste à financer – Emprunt : 130 274 €

(\*) : Fonds Européen Agricole pour le Développement Européen

**Rivière Vienne – Demande de subventions - Programme des travaux 2010**

Dans le cadre du COGE, le Département, partenaire financier, demande aux collectivités compétentes de préciser les travaux à financer en 2010. Il ne s'agit pas d'un engagement sur la réalisation des travaux mais d'une demande de subventions. Les travaux à réaliser seront validés ultérieurement par le Conseil communautaire.

Dans le cadre des demandes de subventions du Département, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider le programme des travaux 2010 suivant :

Projets		Localisation et quantification			Coût	
Intitulé	Détail	Tronçon Saint Mards aval	Tronçon Lamberville	Linéaire total	HT	TTC
Protection contre le bétail	Création ou restauration d'abreuvoirs	1	2	5	20 000	23 920
	Clôtures 4 fils en haut de berge afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail	420 ml	400 ml		6 560 €	7 846 €
Gestion de la ripisylve	Abattage de peupliers, talutage et plantation d'essences autochtones	13			2 500 €	2 990 €
Réhabilitation de berges en techniques végétales	Talutage, ensemencement et bouturage		400		20 000 €	23 920 €
<b>TOTAL</b>					<b>49 060 €</b>	<b>58 676 €</b>

**COMMISSION SPORT, CULTURE, JEUNESSE : MONSIEUR DALLE****Poste d'animateur**

Le 25 juin dernier, Le conseil a décidé de créer un poste d'animateur ayant les missions suivantes :

- Animations des activités sportives (Ludisports, Tickets Sport...)
- Direction des centres de loisirs communautaires réservés aux enfants de 3-6 ans

La durée de travail de ce poste est annualisée. La durée annuelle est 847 heures soit 18.02/35<sup>ème</sup> ;

Quatre candidatures ont été réceptionnées.

Compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, le Conseil, à l'unanimité, décide de recourir à l'article 3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 avec Monsieur Vincent MARSEILLE détenant une licence STAPS et préparant le BAFD.

**Association « Au Clair de la Lune »**

En application des textes en vigueur, l'association a été contrainte de modifier le fonctionnement interne de la structure : 50% des agents doivent avoir un diplôme de niveau I ou II (Educateur Jeunes Enfants – EJE ou auxiliaire de puériculture). Le non respect de ces règles a justifié la fermeture de la crèche pendant une semaine, du 27 janvier au 2 février 2009, le temps d'embaucher le personnel nécessaire.

Comme prévu, l'association a réalisé ces embauches qui représentent un coût de fonctionnement supplémentaire. Pour faire face à ces dépenses, elle sollicite la Communauté de communes.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la collectivité perçoit une subvention de 17 000 € pour la crèche.

**A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer une subvention supplémentaire s'élevant à 30 000 € et de valider la décision modificative suivante :**

- compte 022 : - 30 000 €
- compte 6574 : +30 000 €

Monsieur THELU, membre de Bureau et Président de la MSA de la Seine Maritime, tient à informer que la branche famille de la sécurité sociale risque de ne pas poursuivre le financement des Contrats Enfance Jeunesse dans les années à venir. Il lui semble pertinent d'établir un diagnostic pour évaluer précisément les besoins et de réfléchir au financement du périscolaire.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité n'a pas cette compétence. Néanmoins, un décret de juillet offre la possibilité de développer le regroupement d'assistantes maternelles au sein de locaux. Ces dernières signant une convention avec la collectivité, ce système vaut garderie.

Compte tenu du besoin ressenti sur la commune de Bacqueville en Caux et les communes voisines, il est demandé d'approfondir cette question et de réaliser un diagnostic sur ce territoire.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT : MONSIEUR HAUGUEL**

**Conseiller du tri – Embauche**

Suite au départ de Monsieur Fabien JACOB, Conseiller du tri, le 27 mai dernier et à la décision du Conseil du 25 juin dernier de procéder à l'embauche d'un nouveau Conseiller du tri, plusieurs entretiens ont été menés.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, Monsieur Sébastien PADE occupera ce poste. Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une durée de 6 mois va être signé.

**Création d'une déchetterie : acquisition d'un terrain et marché de maîtrise d'œuvre**

En vue de créer une déchetterie localisée « au centre » du territoire de la Communauté de communes et à proximité des principaux axes routiers, la commission a proposé d'étudier la faisabilité de créer cet équipement sur un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> à Gueures au lieu-dit des Hauts Près sur la parcelle cadastrée AH 431.

La Direction des Routes et le Syndicat des Bassins versants ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil décide de :**

- acquérir 10 000 m<sup>2</sup> à Gueures au lieu-dit des Hauts Près sur la parcelle cadastrée AH 431 au prix de 5 € du m<sup>2</sup> HT et hors frais de notaire et de géomètre ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour définir le type de déchetterie et la délimitation de la parcelle à acquérir.

Suite à une question, Monsieur le Président précise que malgré la création de cette déchetterie, il sera souhaitable qu'une convention soit signée avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin pour permettre aux habitants résidant à proximité de la déchetterie de Brametot d'accéder à cet équipement.

Monsieur le Vice-Président ajoute que la création d'une déchetterie sur le territoire remettra peut être en cause la continuité de certains services afin de ne pas augmenter fortement le montant de la redevance ordures ménagères.

**COMMISSION FINANCES : MONSIEUR BLOC**

**Pass Foncier et subvention accordés aux particuliers dans le but d'améliorer un logement destiné à la location : imputation budgétaire et durée d'amortissement : décision modificative**

Les subventions Pass Foncier et celles attribuées aux particuliers pour améliorer des résidences principales louées ont été inscrites au budget 2009 au compte 6574. Mais la Trésorerie indique que ces dispositifs doivent être traités comptablement comme des subventions d'équipement aux personnes de droit privé. Par conséquent, les mandats doivent être imputés en section d'investissement au compte 2042.

A l'unanimité, le Conseil décide de :

- voter la décision modificative suivante :
  - compte 6574 : - 60 012 €
  - compte 023 : +60 012 €
  - compte 021 : + 60 012 €
  - compte 2042 : +60 012 €
- définir la durée d'amortissement : 5 ans

**REOM : titres de recettes irrécouvrables**

A l'unanimité, le Conseil décide d'accepter les titres suivants en non valeur :

- T 2005/24/6281 : 107,25 €
- T 2006/16/1168 : 135 €
- T 2007/8/1302 : 138 €
- T 900011001921 : 56 €
- T 900025004916 : 112 €
- T 900040006133 : 18, 67 €
- TOTAL : 566.92 €

<b>QUESTIONS DIVERSES : MONSIEUR BLOC</b>
---

**TNT : Demande de Monsieur le Maire de Brachy**

Monsieur le Maire de Brachy a écrit pour informer que les habitants de Brachy rencontrent des problèmes de réception de la TNT.

Le Bureau propose qu'une délibération de principe soit prise.

**Le Conseil demande que la commission Communication traite cette question.**

**Ludisport**

En raison du nombre élevé d'enfants lors des séances des communes d'Auppegard, Avremesnil, Greuville, Ouville la Rivière, un créneau supplémentaire va être mis en place, avec l'accord des communes.

**Dernier commerce multiservice**

2 dossiers seront étudiés par la commission et le prochain conseil : Brachy et Auzouville sur Saône

**Guide de la Communauté de communes**

Il sera distribué en janvier 2010.

**Tri en scène**

Cette manifestation est reportée du 7 au 11 décembre

**Visite du Parlement européen par Monsieur GAUZES**

Les délégués tiennent à remercier Monsieur GAUZES, Député européen, pour son accueil.

Monsieur le Président précise que ces remerciements lui seront communiqués. Il ajoute qu'il tient à l'inviter à la réunion du Conseil communautaire du mois de juin qui serait éventuellement reportée le vendredi soir au lieu du jeudi.

**Exposition sur le Tortillard**

Monsieur le Maire de Gueures informe qu'une exposition sur le Tortillard a lieu les 24 et 25 octobre à la salle des fêtes des deux vallées.

**Voirie d'intérêt communautaire**

Il est demandé que le Conseil se positionne, dès que possible, sur l'exercice de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président précise que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil en décembre.

**Date et lieu du prochain Conseil**

Prochain Bureau : lundi 23 novembre

Prochain Conseil : jeudi 3 décembre

Lieu : Avremesnil

**La séance est levée à 20h50.**